

**Avis et Conclusions**  
**du Commissaire Enquêteur sur le projet**  
**de modification du Périmètre Délimité des**  
**Abords du Monument Historique Classé**  
**Séchoir à noix à COGNIN LES GORGES**

La loi offrant désormais la possibilité de substituer au rayon automatique de 500 m, autour des monuments historiques, un périmètre plus adapté aux spécificités du monument et de ses alentours, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère a proposé un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour le séchoir à noix de COGNIN LES GORGES, classé Monument Historique par arrêté du 30 septembre 1994.

Après avoir visité les lieux et constaté que le nouveau périmètre est adapté aux caractéristiques des lieux, qu'il est à l'échelle du monument, qu'il ne conserve que des espaces ayant un lien visuel ou historique avec le séchoir, dont le bourg ancien et le grand paysage qui l'encadre, ainsi que la totalité du site inscrit de la Vieille Eglise.

Je note qu'aucune observation n'a été émise à propos de ce projet, au cours de l'enquête, et que Mme Isabelle CLEMENT (épouse VEYRET) propriétaire du séchoir, n'a pas d'objection ni remarque particulière sur cette délimitation.

En conséquence de quoi,

J'émet un AVIS FAVORABLE à cette proposition de Périmètre Délimité des Abords du Séchoir à noix, Monument Historique à COGNIN LES GORGES

Die le 23 octobre 2019  
Le commissaire enquêteur

  
André ROCHE